

DECISION DU MAIRE N° 2024-023-D
Convention de stérilisation de chats errants
Clinique vétérinaire Les Ecureuils groupe « mon véto »

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une convention de stérilisation de chats errants, afin d'en éviter la prolifération,
CONSIDERANT que la Clinique vétérinaire des Ecureuils, groupe « mon véto » représentée par le Dr Xavier COLLAERTS, 26 Allée Jean Aicard – 13410 Lambesc, propose d'assurer ce service à un tarif négocié,
CONSIDERANT que la Clinique vétérinaire des Ecureuils est déjà titulaire d'une convention de stérilisation de chats errants, devenue caduque,
CONSIDERANT que les tarifs doivent être réactualisés en fonction de l'indice IPC de l'INSEE,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'établir la convention pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois, pour des durées de 1 an,

Article 2^{ème} : De fixer la rémunération des interventions, à compter de la date de signature de la convention, comme suit :

- pour chaque chat la somme de 42.20 € HT, soit 50.64 € TTC,
- pour chaque chatte la somme de 70.72 € HT, soit 84.96 € TTC,
- pour chaque chatte gestante la somme de 128.33 € HT, soit 154.00 € TTC.

Article 3^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le **13 OCT. 2024**

Le Maire,
Monsieur Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : **16 OCT. 2024**
Affiché le : **16 OCT. 2024**

